

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

Compléter cet article par les mots :

« ainsi que les moyens mis en œuvre pour la lutte contre les risques psychosociaux, la désinsertion professionnelle, la mauvaise organisation du travail, le stress, le *burn-out*, le *bore-out*, le *brown-out*, la dépression et le suicide à cause du travail, les accidents et pathologies du travail et les accidents sur le trajet du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète le rapport avec un état des lieux des moyens mis en oeuvre pour améliorer la prévention des risques au travail, pour lesquels l'Etat doit rendre des comptes de son action, en ajoutant la lutte contre :

- les risques psychosociaux,
- la désinsertion professionnelle,
- la mauvaise organisation du travail,
- le stress à cause du travail,
- le burn-out,
- le bore-out,
- le brown-out,

- la dépression et les suicides à cause du travail,
- les accidents et les pathologies du travail,
- les accidents sur le trajet du travail.